



Finances - Economie - Emploi - Formation
et Chambres consulaires

OBJET : Fiscalité intercommunale : vote des taux de CFE, TF, TFNB et THRS

EXPOSE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition 1379-0 bis, 1639 A et 1636 B sexies et suivants,

Vu la délibération 2023 - 085 du 14 décembre 2023, prenant acte du débat et approuvant le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024,

Considérant les orientations actées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024,

Depuis l'application de la réforme de la taxe professionnelle, le conseil communautaire doit se déterminer chaque année sur le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Egalement, il doit se prononcer sur le vote des taux de foncier bâti et de foncier non bâti. Par ailleurs, le vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants est à nouveau possible depuis 2023 après avoir été gelé de 2020 à 2022 dans le cadre du dispositif de suppression de la TH sur les résidences principales.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été proposé de ne pas faire évoluer les taux appliqués en 2023.

Les taux seraient alors fixés comme suit :

Fiscalité	Rappel taux 2023	Prévisions taux 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	23,99 %	23,99 %
Taxe sur le Foncier Bâti	0,468 %	0,468 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3,31 %	3,31 %
Taxe d'habitation additionnelle	8,84 %	8,84 %

En matière de CFE, l'EPCI a la possibilité chaque année de mettre en réserve tout ou partie de la différence positive constatée entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante. Le taux maximum de droit commun n'est pas connu à ce jour, il vous est toutefois proposé de mettre en réserve la totalité de la différence positive qui sera, le cas échéant, constatée lors de la communication de ce taux.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Finances - Economie - Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 6 février dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide pour l'année 2024 :

- de fixer à 23,99 % le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises,
- de fixer à 0,468 % le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti,
- de fixer à 3,31 % le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti,
- de fixer à 8,84 % le taux de la Taxe d'Habitation additionnelle (résidences secondaires et locaux vacants),
- de mettre en réserve 100 % de la différence positive qui sera constatée en 2024 entre le taux maximum de droit commun de CFE et le taux voté par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 15 février 2024

Le secrétaire de séance



Matthieu HAMARD

Le Président



Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20240229-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024

Conseil Communautaire du 15



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN				X	P
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL				X	P Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON				X	
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES				X	
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT			X	P	M. Yves FROMENTIN
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X	P	Mme Marie-Pierre GUERIN
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	M. François-Xavier LE HECHO
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X		X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS			X	P	Mme Nathalie PIGRÉE
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X	P	M. Alain LE TOLGUENEC
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

M. Alain RABU est arrivé à 17h59 au moment de la projection du film sur le budget en amont de la lecture de la délibération n°3 : Budget Primitif 2024 – Budget principal.

Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu HAMARD

AR-Préfecture

044-200072726-20240229-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 29-02-2024



Le Président,

Alain HUNAUULT